Celles-sur-Belle
Belle à investir

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, Place du 8 mai, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.
Nombre de conseillers en exercice : 29
Quorum : 10
Conseillers présents : 21
Date de convocation : 23 mars 2022

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés
JAGOUX Sylvie a donné pouvoir à ROBERT Bernard,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à ROBERT Bernard
LABARRE Eric a donné pouvoir à DOLBEAU Alain
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à TURPAULT Caroline,
BARRET Jean-Michel a donné pouvoir à GADEAU Chantal,
BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, HICQUEBRANT Justine,

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ROBERT Bernard se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Modification du règlement du conseil municipal

La DGFiP a proposé aux collectivités de 3 500 habitants et plus d'expérimenter la synthèse sur la qualité des comptes (formule de fiabilisation des comptes pour des collectivités qui n'auront pas vocation à voir leurs comptes certifiés). Elle consiste en une présentation orale devant l'assemblée délibérante ; elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Afin de permettre cette intervention ainsi que l'intervention de toute autre personne qualifiée,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- Décide d'ajouter un article au règlement intérieur du conseil municipal comme indiqué ci-dessous

« Article 26B : Intervention d'un tiers non membre de l'assemblée délibérante
Le Maire pourra demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre, le conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP est autorisé à présenter lors d'une séance du conseil municipal la synthèse de la qualité des comptes de la commune. A la suite de cette présentation, à la demande d'au moins un conseiller, un débat pourra être réalisée sans la participation du comptable. »

- Autorise Madame le Maire à signer le règlement modifié.

2) **Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget « commune »**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 495 790,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : excédent investissement reporté	229 020,93 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2021.....	410 927,48 €
Résultat définitif : **Excédent d'investissement**	**639 948,41 €**
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	712 846,29 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	338 512,88 €
Solde RAR	**-374 333,41 €**
Résultat cumulé d'investissement.....	**265 615,00 €**
Affectation en réserves (compte 1068)	668 271,93 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	827 518,32 €

3) **Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget « gendarmerie »**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 140 982,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : déficit investissement reporté	-20 700,76 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2021.....	3 185,91 €
Résultat définitif : **Déficit d'investissement**	**-17 514,85 €**
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Solde RAR	**0,00 €**
Résultat cumulé d'investissement.....	**-17 514,85 €**
Affectation en réserves (compte 1068)	65 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	75 982,88 €

4) **Droits à la formation des élus municipaux**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus soit un montant de 4 556 € (article 6535).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

5) Vote du taux des taxes foncières

Compte tenu du contexte économique, Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes votés en 2021 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,33%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,33%.

6) Subvention au C.C.A.S. de Celles-sur-Belle

Les recettes du budget C.C.A.S. sont équilibrées par le versement d'une subvention du budget de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention versée au C.C.A.S. à 15 000 €.

7) Provision sur créances

La commune a émis un certain nombre de factures qui n'ont pas encore été réglées.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi la norme comptable prévoit qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Une veille active de ces restes à recouvrer permet également d'actualiser chaque année les provisions permettant d'amortir la charge des effacements de dettes et les non-valeurs soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du trésor public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prévoir sur le budget 2022 un montant de 3 000 € à l'article 6817 « provision dépréciation actifs circulant », sur la base d'un financement de 15% des créances douteuses.

8) Autorisation de programme – Médiathèque-ludothèque

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendent l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'une nouvelle médiathèque-ludothèque est en cours d'étude. L'architecte de cet aménagement est M. VIGNIER Frédéric. Par délibération du 29 novembre 2021 et 2 mars 2022, le conseil municipal a attribué les 14 lots aux entreprises retenues pour un montant total de 1 347 639,48 € TTC.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, il convient de voter une autorisation de programme correspondant au coût total des travaux et des crédits de paiement (annuels) correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2022.

Elle rappelle que les honoraires de l'architecte et des bureaux d'études sont en crédits de report sur l'année 2022 pour un montant de 90 469,64 € TTC.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- Décide de la création de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'aménagement d'une médiathèque-ludothèque et décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que détaillé ci-après :

Détails	Montant global AP TTC	CP en 2022	CP en 2023
Travaux	1 347 639,48 €	513 266,80 €	834 372,68 €

- précise que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes	Total AP	CP 2022	CP 2023
Contrat ruralité DSIL	106 410,00 €	31 923,00 € (30%)	74 487,00 €
Département CAP79	12 633,88 €	6 316,94 € (50%)	6 316,94 €
CAF	70 000,00 €		70 000,00 €
Région DATAR	200 000,00 €	80 000,00 €	120 000,00 €
Autres ressources (autofinancement, subvention Leader, emprunt)	958 595,60 €	395 026,86 €	563 568,74 €

- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur le chapitre 23.

9) **Approbation du budget primitif 2022 « commune »**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2022,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 « commune » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	4 053 126,84 €
Recettes	4 053 126,84 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 712 846,29 €)	3 097 591,22 €
Recettes (dont restes à réaliser de 338 512,88 €)	3 097 591,22 €
Total du budget	**7 150 718,06 €**

10) **Approbation du budget primitif 2022 « gendarmerie »**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2022,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 « gendarmerie » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	186 942,88 €
Recettes	186 942,88 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 0 €)	145 045,35 €
Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)	145 045,35 €
Total du budget	**331 988,23 €**

11) **Approbation du budget primitif 2022 « lotissement des Poètes »**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, au vu du projet arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2022,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 « lotissement des Poètes » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	476 583,32 €
Recettes	476 583,32 €
Section d'investissement :	
Dépenses	593 511,88 €
Recettes	593 511,88 €
Total du budget	**1 070 095,20 €**

12) **Subventions de fonctionnement aux associations – Budget 2022**

Au de la proposition de la commission « vie associative et animation »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'allouer, sur le budget 2022, les subventions suivantes :

Associations	Montants
3AM79	162 €
ACCA Montigné	112 €
ALOUETTE (L')	1 400 €
Amis de l'Abbaye (Les)	5 500 €
Amis de l'Orgue européen	127 €
Big Band Cellois	116 €
Celles'Form GV	310 €
Celles Melle Pétanque	290 €
Ciné Vidéo Cellois	114 €
Classic Moto Cellois	144 €
Cyclotourisme Cellois	128 €
Dojo Sud Deux-Sèvres	1 875 €

Entente Sportive Celles-Verrines	7 000 €
Films du Pod (Les) (ex 3Dés Production)	104 €
Foyer Rural de Verrines-sous-Celles	175 €
Moto Club Cellois	50 €
Handball Club Celles-sur-Belle – Mellois en Poitou	30 000 €
Octopus Cellois	300 €
Outil en Main du Pays Mellois (L')	150 €
Randonneurs Cellois	196 €
Tennis Club Cellois	575 €
TOTAL	**48 701 €**

13) **Subventions exceptionnelles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions exceptionnelles ci-dessous.

- **Classic Moto Cellois**

Une subvention de 208,80 € pour le remboursement des frais engagés pour le site de l'Abbaye Royale, la commune ne pouvant pas régler sur internet les factures.

- **Ciné Vidéo Cellois**

Une subvention exceptionnelle pour l'adhésion au CRPC 2021 d'un montant de 600 €.

- **Tulipes pour la vie**

Une subvention exceptionnelle au Lions Club Melle-Pays Mellois de 150 € pour l'opération « Tulipes pour la vie » ; les bouquets de tulipes seront répartis entre la mairie et l'EHPAD.

14) **Subventions exceptionnelles au HBCC/MP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'octroyer les subventions exceptionnelles ci-dessous au Hand Ball Club Celles/Mellois en Poitou.

- **Interligues du 24 au 28 mars 2022**

Tournoi regroupant 250 joueuses et leur staff des différentes ligues métropolitaines et d'outre-mer – Subvention exceptionnelle de 1 000 €
Pour : 21 - Contre : 3 voix (Mmes BEDON C., TURPAULT C., VETILLARD G.)
Abstentions : 2 voix (Mme GADEAU C., BARRET J.M.)

- **Tournoi international de handball féminin du 15 au 18 août 2022**

4 équipes se rencontrent dans trois villes dont Celles-sur-Belle qui accueillera la finale.
Subvention exceptionnelle de 1 000 €
Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 1 voix (Mme BEDON C)

15) **Demande de subvention au SIEDS pour éclairage public**

Il a été décidé de procéder au remplacement ou à la création de points lumineux à Croué et route de Saint-Médard.

Le remplacement des lanternes s'élève à :

- Croué : 345,00 € HT soit 414,00 € TTC
- Route de Saint-Médard : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la volonté de la commune d'effectuer les travaux d'éclairage public précités ;
- sollicite l'aide financière du SIEDS pour ces travaux à hauteur de 80 % sur la fourniture des mâts,

- prévoit le financement des travaux sur le budget 2022,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

16) **Projet éolien « Les Fourris »**

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs à compter du 14 février 2022 et jusqu'au 17 mars 2022 inclus, a été diligentée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Ferme éolienne du Fourris. Elle concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 8 éoliennes et un double poste de livraison, sur le territoire de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La municipalité de Celles-sur-Belle, au cours du conseil municipal du 2 mars 2022, s'est prononcée contre l'extension des implantations de la Ferme éolienne de la Cerisaie.

Le guide pratique de l'éolien établi par la communauté de communes Mellois en Poitou a été présenté au conseil municipal du 20 octobre 2021, définissant des zones qui pourraient accueillir de l'éolien.

Par ailleurs, le Président de la République au cours de son discours du 10 février à Belfort à souligner la nécessité de « changer de méthode, en concertant mieux, en faisant confiance à nos élus, notamment les Maires ». Il a annoncé le doublement de la puissance éolienne terrestre d'ici à 2050 au lieu du triplement à 2030 ce qui réduirait considérablement les projets.

Enfin, la loi 3DS prévoit de définir des zones défavorables aux éoliennes dans les PLU ou PLUi.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :
Pour : 23 voix - Contre : 0 -
Abstentions : 3 voix (Ms FOUCHÉ J.L, DENIS P., BRETONNIER P.)

→ se prononce contre le projet éolien de la ferme éolienne du Fourris ;

→ demande l'ouverture des Etats Généraux de l'éolien convoqués par le préfet pour définir de façon concertée les contraintes d'implantation de l'éolien.

17) **Création d'un emploi saisonnier à l'Abbaye Royale**

Compte tenu de besoins ponctuels pour le fonctionnement des services en raison de l'ouverture de l'Abbaye au public pour l'été, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, conformément à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- Au grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1er juin 2022, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

18) **Création d'un poste d'adjoint technique**

En prévision du départ à la retraite d'un agent des services techniques et en vue d'assurer la transition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste au grade d'adjoint technique à compter du 1er juin 2022 ;
- Sur un emploi permanent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Maire,
Sylvie BRUNET

MAIRIE DE CELLES-SUR-BELLE R.F. 79 (Deux-Sèvres)

Affiché le 4 avril 2022